

Un acte relatif à un bien immobilier

Je connais le nom du notaire, la date de l'acte, le nom des parties.

- > Je vérifie que le fonds du notaire est conservé aux archives départementales en me référant à [cette liste](#).
<https://earchives.vaucluse.fr/document/FRAD084_EDF_notaires>
- > Je peux également vérifier si l'inventaire qui m'intéresse est déjà [en ligne](#).
- > Je consulte les registres originaux en [salle de lecture](#).
- > Je désire une copie de l'acte ? Je [contacte les archives](#) <<https://archives.vaucluse.fr/espace-lecteurs/j-ecris-aux-archives/je-contacte-les-archives-1873.html>> en précisant le **nom** et la **résidence du notaire**, la **date** et la **nature de l'acte**, ainsi que les **parties**.

Je ne connais pas le nom du notaire mais je connais le nom d'une des parties, la date de l'acte, ou le notaire n'a pas encore versé ses minutes aux archives départementales.

- > Je peux trouver trace d'un acte relatif à un bien immobilier dans les transcriptions hypothécaires entre le début du XIXe siècle à 1955 (vente, achat, échange, mutation, etc.).
Pour cela, je me réfère à la [recherche foncière](#).

À SAVOIR

Les notaires ont l'obligation de verser leurs **minutes** et leurs **répertoires** au-delà de 75 ans.

Toutefois, de nombreux registres sont encore conservés dans les études, charge aux notaires de vous en permettre l'accès.

- > La **minute** est l'original d'un acte rédigé par un officier public (notaire, huissier, etc.).
- > Le **répertoire** est une table alphabétique ou chronologique.



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE VAUCLUSE

Palais des papes
84000 AVIGNON